

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230479

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,
19 avril 2023	
Date d'affichage	
19 avril 2023	

Étaient excusés :

Nombre de conseillers	M. BORDEAU Christian
En exercice : 42	M. CHABILLANT Jean-Luc
Présents : 30	M. CHERON Michel
Votants : 36	M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
	M. FOUCAULT Yves
	M. GAUTHIER Renaud
	M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
	M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
	M. MORIN Sébastien
	M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice
	Mme MENU Catherine, donne pouvoir à MERCIER Marc
	Mme RENARD Candy donne pouvoir à GREMILLON Patrick

M. GREMILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION POSTE AGENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la communication, de l'informatique, du PLUi et du SPANC a demandé la démission de ses fonctions au 31/07/2023. Le poste est actuellement ouvert au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Au vu de la réorganisation des services, le PLUi et le SPANC sont retiré de la fiche de poste. Au vu de l'évolution du poste, les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie C.

Il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de communication et informatique,

Les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie C.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de communication.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de communication à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 385 et l'indice brut 401 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

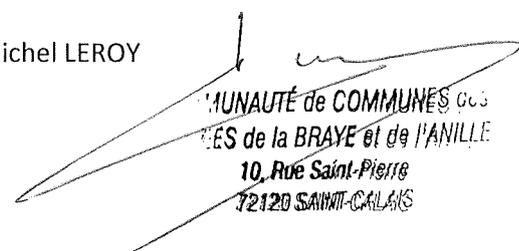
Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY



MUNAUTÉ de COMMUNES
de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS